



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 novembre 2024, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier, Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Quatre (4) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 11 novembre 2024
Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de novembre 2024 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de novembre 2024 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Annulation des comptes de taxes
 - 1.8 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025
 - 1.9 Nomination des maires suppléants
 - 1.10 Avis de motion R-345 règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Kiamika

1.11 Dépôt des états comparatifs au 30 octobre 2024

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS- VOIRIE

3.1 Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

3.2 Campagne d'achat Abat-poussière UMQ 2025

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Renouvellement de l'adhésion aux Fleurons du Québec

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-11-172

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2024-11-173

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-11-174

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il n'y a pas de délégation de pouvoirs pour le mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-175

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2024 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'octobre 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
234 309,90 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
43 748,43 \$.

ADOPTÉE

2024-11-176

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2024 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'octobre 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
12 833,67 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
6 501,95 \$.

ADOPTÉE

2024-11-177

1.7 ANNULATION DES COMPTES DE TAXES

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'annulation des montants indiqués ci-dessous au compte des matricules suivants :

MATRICULE	MONTANT	RAISON
8650 69 1063	.63 \$	Montant inf. à 2\$
8938 65 9198	.63 \$	Montant inf. à 2\$
9240 20 9090	.63 \$	Montant inf. à 2\$
9449 62 3354	1.27 \$	Montant inf. à 2\$
9551 84 3249	1.27 \$	Montant inf. à 2\$
9551 96 1655	.63 \$	Montant inf. à 2\$
9642 72 2039	.49 \$	Montant inf. à 2\$
9751 29 9821	.63 \$	Montant inf. à 2\$

ADOPTÉE

2024-11-178

1.8 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19 h:

Janvier	20 (3 ^e lundi)
Février	10
Mars	10
Avril	14
Mai	12
Juin	9
Juillet	14

Août	11
Septembre	15
Octobre	14
Novembre	10
Décembre	8

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2024-11-179

1.9 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer les mairesses et maires suppléants selon le calendrier suivant :

1. Que Madame Anne-Marie Meyran, conseillère au poste no 5, soit nommée mairesse suppléante du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025, inclusivement;
2. Que Monsieur Christian Lacroix, conseiller au poste no 4, soit nommé maire suppléant du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025, inclusivement;
3. Que Madame Annie Meilleur, conseillère au poste no 3, soit nommée mairesse suppléante du 1^{er} mai 2025 au 30 juin 2025, inclusivement;
4. Que Monsieur Michel Villeneuve, conseiller au poste no 2, soit nommé maire suppléant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, inclusivement;
5. Que Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1, soit nommée mairesse suppléante du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025, inclusivement.

ADOPTÉE

2024-11-180

1.10 AVIS DE MOTION R-345 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Michel Villeneuve qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-345 règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Kiamika. Et confirme par le fait même le dépôt du premier projet de règlement numéro R-345.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil.

ADOPTÉE

2024-11-181

1.11 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 OCTOBRE 2024

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter que le greffier-trésorier de la municipalité dépose au conseil les états comparatifs au 30 octobre 2024, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec ou 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

2024-11-182

3.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE le numéro de dossier pour le programme d'aide à la voirie – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) est le YUE44247 – 79025 (15) – 20240425-015 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Christian Lacroix, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Kiamika approuve les dépenses d'un montant de 30 672\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024-11-183

3.2 CAMPAGNE D'ACHAT ABAT-POUSSIÈRE UMQ 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa

durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-11-184

6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse des bonnes pratiques horticoles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère au programme québécois d'embellissement durable que représente les Fleurons du Québec depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir la qualité de son programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion aux Fleurons du Québec pour les trois prochaines années.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mise à jour sur les règlements roulottes

Procédure pour l'ajustement de taxation lors d'une baisse de la valeur de la propriété

Problématique de l'asphalte plus haut que le niveau de l'entrée véhiculaire d'une propriété

2024-11-185

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h17.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Michel Dion, maire